



REGLEMENT DE LA COURSE SOLIDAIRE LA MORNANTAISE 2026

Article 1 : définition de la manifestation

La course solidaire La Mornantaise regroupe 7 épreuves et se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 sur la commune de Mornant, départ et arrivée au clos Fournereau. L'évènement est organisé par l'association La Mornantaise.

Article 2 : conditions de participation

- Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés FFA ou non ainsi qu'aux enfants en fonction du tableau ci-dessous :

Parcours	Catégories	Année	Âges
Trail 27 kms	Espoir à Master	Né(e)s de 2007 et avant	A partir de 20 ans
Trail 15 kms	Junior à Master	Né(e)s de 2009 et avant	A partir de 18 ans
Trail 9 kms	Cadet à Master	Né(e)s de 2011 et avant	A partir de 16 ans
3 200 m	Minime	Né(e)s de 2013 à 2012	De 14 à 15 ans
1 500 m	Poussin et Benjamin	Né(e)s de 2017 à 2014	De 10 à 13 ans
500 m	Eveil Athlé	Né(e)s de 2020 à 2018	De 7 à 9 ans
Relais des générations	Baby Athlé (+ un adulte)	Né(e)s de 2023 à 2021	De 4 à 6 ans

- Les épreuves de course du 9 kms (200m D+) ,15 kms (500m D+), 27 kms (1000m D+) et le parcours Minime sont chronométrés.
- Les épreuves de courses enfants se dérouleront à partir de 11h30. Les courses Poussin-Benjamin, Eveil Athlé et le relais des générations se dérouleront au sein du clos Fournereau.
- Le relais des générations se court sur 1 km avec un adulte sur 800 mètres qui passe le témoin à un enfant (6 ans et moins) sur 200 mètres.

Cette animation est organisée pour le plaisir et l'initiation des enfants à la pratique sportive dans un but de divertissement, elle ne fera l'objet d'aucun chronométrage. Aucun matériel spécifique n'est requis. Il est juste exigé une tenue adaptée à la pratique de la course à pied (chaussures et vêtements).

Une autorisation signée des parents est obligatoire pour tous les participants mineurs.

Article 3 : inscriptions aux épreuves :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, toute participation à l'une des courses de la manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées
- **OU pour les majeurs**, d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- **OU pour les mineurs**, d'une attestation, avec signature des personnes exerçant l'autorité parentale, confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une

réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation

ATTENTION : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

Ces documents sont à fournir lors de l'inscription en ligne.

Article 4 : droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

25 € pour le 27 kms ;

15 € pour le 15 kms ;

10 € pour le 9 kms ;

2 € pour les 500, 1 500 et 3 200 mètres, ainsi que pour le relais des générations.

Pour la marche de 10 kms, le droit d'inscription est de 8 €.

L'inscription pour le 27 kms, le 15 kms et le 9 kms donne droit à un cadeau à retirer avec le dossard (dans la limite des disponibilités). Pour les dossards offerts, nous n'attribuons pas de cadeau.

Article 5 : clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 18 septembre 2026 à 20 heures

Possibilité de s'inscrire le matin de la course entre 8h et 9h en fonction des dossards disponibles.

Article 6 : dossards

- Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant de son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne, présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.
- Les dossards pourront être récupérés chez notre partenaire **RRunning à Mornant** (12 rue de Lyon) du mercredi 16 – 10h et jusqu'au vendredi 18 – 18h ; **à la COPAMO Salle VGE** le samedi 19 entre 14h et 17h ; le jour de la course entre 7h30 et 9h15 **à la COPAMO Salle VGE**.
- Le retrait des dossards pour la course enfants se fera le dimanche 20 septembre 2026 jusqu'à 11h.
- Chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant

Article 7 : engagement

Aucun remboursement ne sera effectué. Tout engagement est nominatif, ferme et définitif, il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. L'organisateur se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou de contraintes sanitaires.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : sécurité - matériel – environnement

- La sécurité est assurée par un commissaire de courses et par une section de secouristes (y compris un médecin) ;
- Les voies ouvertes à la circulation sont sécurisées par des signaleurs. En cas d'absences de signaleurs, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

L'Athlète devra avoir en sa possession le jour de la course son téléphone portable et un gobelet individuel pour les ravitaillements en eau.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 9 : assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Groupama (n° 433110690001). Les athlètes licenciés FFA, sauf s'ils y ont renoncé, sont couverts par l'assurance dommages corporels. Il incombe aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Article 10 : course

- Le départ de la course du 27 kms est fixé à 8h30. Le départ de la course du 15 kms est fixé à 9h30 et le départ de la course du 9 kms est fixé à 10h.
- Le chronométrage sera assuré par Altichrono.
- Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée
- Le temps maximum alloué pour la course 27 kms est de 4h30, pour le 15 kms de 3h et pour le 9 kms de 2h. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route. Fin du temps réglementaire fixé à 13h. Après passage du vélo balai et récupération du dossard obligatoire.
- Tout véhicule à moteur ou bicyclette et les animaux sont strictement interdits sur le parcours (sauf pour les secouristes en cas d'urgence et le personnel encadrant la course). Tout concurrent accompagné pourra être disqualifié.
- Un ravitaillement au km 8 sera mis en place pour le 27 et 15 kms et au km 18 pour le 27 kms et un ravitaillement à l'arrivée pour les coureurs des 9,15 et 27 kms. Il y aura également un point d'eau à mi-parcours sur le 9 kms.

Article 11 : classement

Les trois premiers hommes et femmes au scratch des trois courses seront récompensés.

La 1^{ère} femme et le 1^{er} homme de chaque catégorie ci-dessous seront récompensés (9 et 15 et 27 kms, pas de cumul de récompenses avec le classement scratch) :

1. Cadet / junior (16-19 ans)
2. Espoir (20-22 ans)
3. SE/M0 (23-38 ans)
4. M1/M2 (39-48 ans)
5. M3/M4 (49-58 ans)
6. M5 et + (59 ans et +)

La course minime chronométrée fera l'objet d'une récompense spécifique pour la 1^{ère} fille et le 1^{er} garçon.

- Les classements sont établis suivant le temps réel de passage des coureurs sur la ligne d'arrivée.
- Les résultats seront publiés sur le site internet de la Mornantaise (<https://www.lamornantaise.com>) et sur le site d'Altichrono.
- Remise des récompenses entre 11h30 et 12h.
- Remise des récompenses aux participants enfants des 500, 1500 et 3200 m à partir de 12h.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@thle.fr).

Article 12 : droit à l'image

En s'inscrivant à la course La Mornantaise, chaque participant autorise expressément l'association La Mornantaise, ses membres ainsi que ses ayant-droits tels que partenaires et médias à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître et ce sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions actuels ou futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

Article 13 : RGPD

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. La responsabilité légale de cette collecte est l'association La Mornantaise. Sauf accord expresse, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et ne seront jamais transmises ou vendues à des tiers. Les organisateurs sont les seuls à avoir accès et à conserver ces données 5 ans après la dernière participation. Vous avez un droit d'accès de rectification, d'opposition, d'effacement des données, un droit à la limitation du traitement de ces données. Afin de faire valoir ces droits vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : lamornantaise440@gmail.com